



Motion

Luxembourg, le 27 janvier 2021

P.L. n°7621

Dépôt : Octavie Modert

Groupe politique CSV

La Chambre des Députés

- Rappelant que les aides étatiques pour investissements en biens immeubles et meubles prévues au niveau de la loi en voie d'adoption, sont déterminées par application d'un système de critères de sélection ainsi que d'une enveloppe et d'une procédure de sélection trimestrielles ;
- Rappelant qu'aux fins de la sélection, les projets d'investissement sont répartis en trois catégories à savoir
 - a) les investissements en biens immeubles dépassant 150 000 euros ;
 - b) les investissements en biens immeubles ne dépassant pas 150 000 euros ;
 - c) les investissements en biens meubles ;
- Constatant qu'aucune différenciation n'est faite au niveau de la procédure de sélection selon le type d'investissement ;

Invite le Gouvernement

- À prévoir une procédure de sélection accélérée et simplifiée pour les investissements en biens meubles et les investissements en biens immeubles allant jusqu'à 150.000 €, afin de ne pas laisser les agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs dans l'incertitude pour des

investissements qui sont souvent urgents, notamment au niveau de l'achat de biens meubles, c.-à-d. de machines.